

Nancy, ce 23 novembre 1905.

Bon bon cher ami,

Je me sens quelque remords  
à ne pas vous avoir encore remercié  
de la lettre que vous avez pris la  
peine de m'écrire, des notes rentées  
à Paris, pour compléter les indications  
antérieurement données sur le petit point  
de droit civil allemand que j'avais  
eu l'indiscrétion de vous soumettre.

36 n° et donc pas douteux que les §§  
93-94 B.G.B. n'empêchent pas, de  
créer par accord un créancier sur les  
parties constitutives éventuelles à détacher  
d'un chef, comme les arbres d'un forêt.  
En dépit de cette solution incontestable  
il paraît que le Fesé allemand assimile  
les créances dont s'agit à des créances

d'argent <sup>ouverts</sup> ce qui fait couler ma  
combinaison, je ne pourrais peut  
être obtenir celle-ci qu'en attribuant  
d'abord la créance d'abord et en  
subordonnant le logement en  
biens-fonds à l'abatage des dits arbres,  
mais alors mon partage, rendu conditionnel,  
ne paraît pas de faire pour les  
immeubles une Stufung  
efficace avant l'arrivée de la condition  
(§ 925 all.), qui ne paraît guère, ce  
fait se réaliser avant 3 années  
et ne me pas courir le risque d'un  
prolongation d'indivision avec la  
possibilité de nouvelles minorités qui  
surviendraient par suite de décès et  
nous engloberaient (pour combien de temps!)  
dans le chaos dont je tiens à sortir  
au plus tôt. Si les §§ 93-94  
mon expédient pour l'Allemagne et vous  
remercie moi de l'aide que vous m'avez offerte.

Ces ans de sponner un véritable  
sentiment de roman à sponner  
vos l'histoire de mi labriens  
avec toutes les complications de cette  
existence parisienne. N' en abusez  
pas toutefois et revenez quelquefois  
par prudence pour en entre la  
nécessité aux pratiques de claustration  
relative que vous subirez l'été dernier.

Donc moi, si vous toujours  
expérite dans nos papiers que  
s'empilent en un nouveau désespoir  
dont les notaires ne se latent pas  
assez de se débarrasser. J' en ai  
encore comme cela pour deux mois,  
je le sais bien. Et après cela,  
restera encore toute la suite  
des mêmes affaires à liquider.

Il n' a plus pourtant sponner  
le harnais professionnel que j' ai  
chaqué de moi à alliger, en me  
débarrassant pour cette année de  
toutes confiances.

Malgré cela, je reste débordé  
je souhaite surtout arriver en  
peu une grosse consultation, en  
matière de mines dont je me suis  
chargé en peu en précédant le précédent  
dossier et qui demande beaucoup de  
recherches et de travail. C' est  
pourquoi il me serait impossible  
de viser ma liquidation de P. G. B.  
avant Mars prochain. J' en ai  
peu de temps, si le fallait, que les  
mon manuscrit par fragments que je  
arrangerai au fur et à mesure de l'expiration.  
Vous ne pouvez-je m' engager à six de fois,  
J' en ai le droit à l' occasion, à qui le fait,  
Et ainsi ma toujours votre  
les cordialement attachés

F. G. G.

73



Monsieur R. Labille,

Professeur à l'Université.

14 rue. Saint-Guillaume,

Paris

